



Surfaces faisant l'objet d'une exploitation biologique

L'agriculture biologique n'emploie pas de produits chimiques de synthèse, tels que les engrais commerciaux et les pesticides ni d'organismes génétiquement modifiés ou de produits qui en sont issus. C'est pourquoi on attend d'elle qu'elle influence positivement la biodiversité. La Confédération soutient l'agriculture biologique au travers de contributions.

Entre 1993 et 2012, les surfaces faisant l'objet d'une exploitation biologique sont passées de près de 19'000 à quelque 119'000 hectares. Ceci correspond à environ 11 pour cent de l'ensemble de la surface agricole suisse. Il existe cependant de fortes disparités régionales. Dans les montagnes en particulier, la part de l'agriculture biologique est beaucoup plus élevée.

État: février 2014

Sommaire

Évolution pour toute la Suisse.....2

Évolution dans les cantons.....3

Données additionnelles.....4

Importance pour la biodiversité.....5

Définition.....5

Méthode de calcul.....6

Informations complémentaires.....6

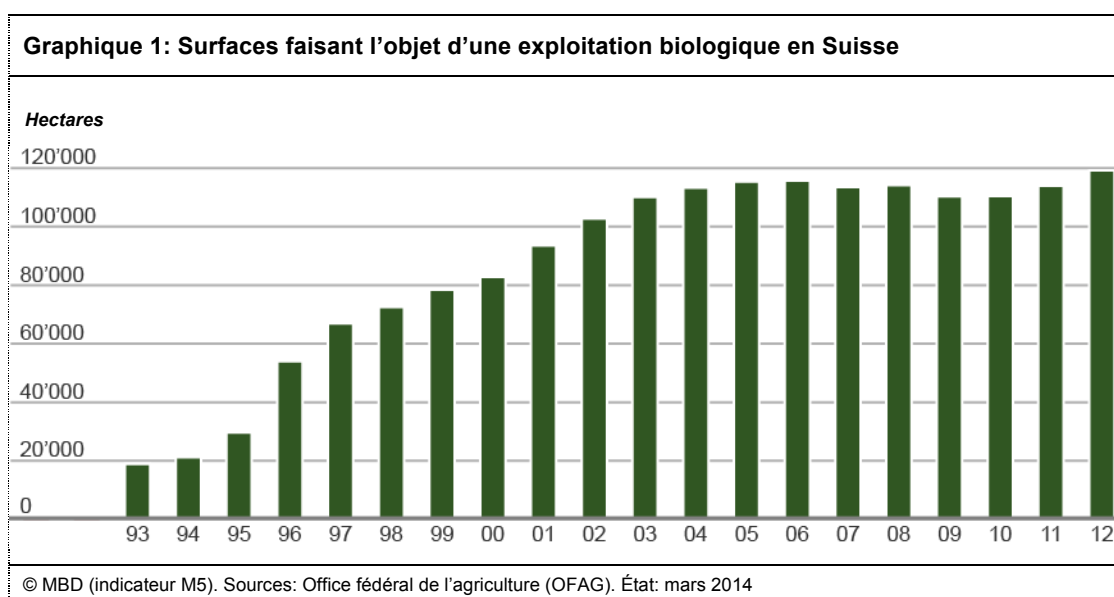
Tableaux et informations complémentaires.....Annexe

L'agriculture biologique a des effets positifs, au-delà de l'agriculture elle-même. Elle pèse moins sur l'environnement que l'agriculture conventionnelle. La surface faisant l'objet d'une exploitation biologique peut par conséquent servir d'indicateur de l'écologisation de l'agriculture.

Conformément à l'ordonnance sur les paiements directs, la Confédération verse des contributions pour les surfaces exploitées selon les principes de l'agriculture biologique. Pour y avoir droit, les exploitants concernés doivent satisfaire à des critères précis fixés par l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique. Ces dispositions s'appliquent à l'exploitation dans son ensemble. Les conversions partielles ne sont possibles que pour les exploitations viticoles ou les vergers persistants.

Les exploitations qui se convertissent à l'agriculture biologique sont considérées pendant deux ans comme étant en phase de reconversion, leurs produits doivent porter la mention «bio en reconversion». Les exploitations en reconversion font partie du recensement, car elles bénéficient déjà des subsides de la Confédération.

Évolution pour toute la Suisse

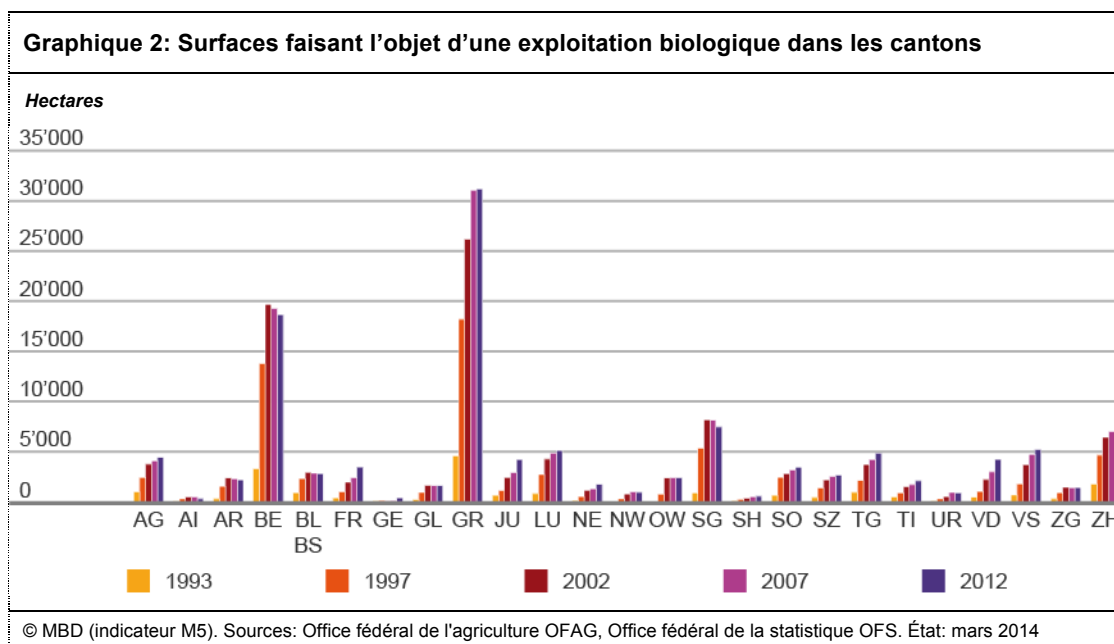


Commentaires

- Entre 1993 et 2012, la surface exploitée selon les principes de l'agriculture biologique est passée de presque 19'000 hectares à quelque 119'000 hectares.
- Jusqu'en 2003, la progression a été très forte, puis cette tendance s'est infléchie. Le maximum a été atteint en 2006, avec environ 116'000 hectares. La surface a ensuite légèrement diminué, mais augmente de nouveau depuis 2009, culminant en 2012.
- Le nombre d'exploitations biologiques a culminé à 6'420 en 2005. En 2012, il s'élevait encore à 5'828. Dans le même temps, la taille moyenne des exploitations est cependant passée de 18,2 à 20,5 hectares.
- Un tableau avec les chiffres exacts sur le développement des surfaces faisant l'objet d'une exploitation biologique en Suisse se trouve en annexe 1.

Évolution dans les cantons

Le graphique suivant montre l'évolution de l'agriculture biologique dans les cantons par tranches de plusieurs années. Un tableau des chiffres annuels du développement des surfaces faisant l'objet d'une exploitation biologique dans les cantons est disponible dans l'annexe 2.

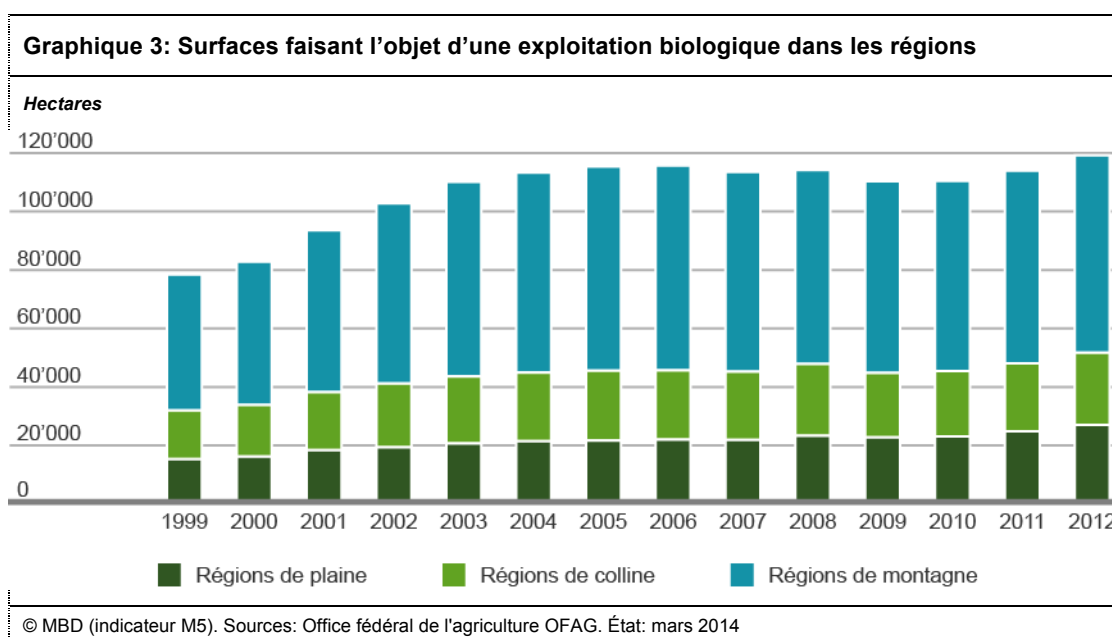


Commentaire

- Entre 1993 et 2006, la surface faisant l'objet d'une exploitation biologique a augmenté dans tous les cantons.
- Les cantons de montagnes, avec beaucoup de prairies permanentes, sont, du point de vue de la surface, les champions de l'agriculture biologique, les Grisons (GR) venant en tête, suivi par le canton de Berne (BE). La surface bio a aussi augmenté de plus de 400 hectares en 2012 dans les cantons de Vaud (VD, 689 ha), de Berne (BE, 575 ha), de Fribourg (FR, 523 ha) et du Jura (JU, 436 ha).
- Par rapport à 2011, en 2012, la surface exploitée selon les principes de l'agriculture biologique est restée stable ou a progressé dans 22 cantons. Elle n'a reculé que dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures (AR, -21 ha), de Genève (GE, -3 ha) et de Schaffhouse (SH, -1 ha). Dans l'ensemble de la Suisse, la surface bio a progressé de 3'455 hectares en 2011 et même de 5'347 hectares en 2012. En 2009, le recul se chiffrait encore à 2'255 hectares. Il reste à savoir combien de temps cette tendance actuelle se maintiendra.
- Un tableau avec les chiffres annuels sur le développement des surfaces faisant l'objet d'une exploitation biologique dans les cantons est disponible en annexe 2.

Données additionnelles

Le graphique ci-après montre l'évolution des surfaces cultivées selon les principes de l'agriculture biologique dans les régions de plaine, de collines et de montagnes¹. Une autre affectation des zones ayant été appliquée aux indications concernant les années 1993 à 1998, les chiffres de cette période ne sont pas comparables avec ceux d'aujourd'hui et n'ont par conséquent pas été affichés ici.



Commentaire

- En 2012, 23,8 pour cent de la surface agricole utile ont été cultivées selon les principes de l'agriculture biologique dans les régions de montagnes, 9,1 pour cent dans les régions de collines et 5,5 pour cent dans les régions de plaines. La moyenne suisse était de 11,3 pour cent.
- Le passage à l'agriculture biologique est lié à certains risques financiers pour les exploitants agricoles, ces risques étant toutefois moins importants dans les régions de montagnes avec leurs prairies permanentes et pâturages que dans des zones plus basses où on trouve plus de champs cultivés et de cultures spécifiques. C'est pourquoi les exploitations bio sont particulièrement bien représentées dans les régions de montagne.

¹ L'article 2 de l'Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) indique les critères pour la délimitation des zones agricoles. Ces zones ont été regroupées en régions de la manière suivante:

- Région de plaine: zone de plaine
- Région de colline: zone des collines, zone de montagne I
- Région de montagne: zones de montagne II à IV

Importance pour la biodiversité

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, la destruction des habitats proches de l'état naturel et l'intensification de l'agriculture ont entraîné un recul considérable de la biodiversité en zone agricole. L'un des objectifs de l'agriculture bio est de freiner cette tendance malheureuse.

L'agriculture biologique utilise des méthodes respectueuses de l'environnement et produit dans la mesure du possible en cycle fermé. Elle n'a pas recours aux engrais ni aux produits phytosanitaires de synthèse. Une augmentation de la surface consacrée à l'agriculture bio favorise par conséquent la biodiversité. Ceci est illustré par le fait que les zones exploitées selon les principes de l'agriculture biologique abritent normalement une plus grande variété de plantes, de petits animaux et d'oiseaux que les zones exploitées de manière conventionnelle. À la suite d'une expérience menée plusieurs années durant sur des parcelles exploitées selon différentes méthodes, l'Institut de recherche de l'agriculture biologique a montré que l'on trouvait sur les sols exploités selon les principes bio davantage d'espèces de plantes et de petits animaux². En outre, la structure du sol est plus stable, la biomasse microbienne plus abondante et les vers de terre plus nombreux. Sur les surfaces bio, la densité des plantes cultivées est moindre, le sol reçoit davantage de lumière, ce qui crée un microclimat bénéfique pour la biodiversité.

Les eaux environnantes tirent elles aussi parti de l'agriculture bio, car elles ne sont pas polluées par les engrais et les produits phytosanitaires de synthèse (indicateur «Proportion des cours d'eau pollués (E14)»). En outre, le souci de produire en cycle fermé dans toute la mesure du possible fait que les cheptels sont adaptés à la taille de l'exploitation. En d'autres termes, les paysans bio ne fument pas excessivement leurs terres et réduisent la pollution des eaux par les nutriments.

S'ajoute à ces avantages le fait que les paysans bio œuvrent très souvent pour la préservation de la diversité génétique. Par exemple, ce sont surtout eux qui plantent d'anciennes sortes de légumes et de fruits et qui élèvent d'anciennes races (indicateurs «Nombre de races de bétail et de variétés de plantes cultivées (Z1)» et «Proportion des différentes races de bétail et variétés de plantes cultivées (Z2)») pour le compte de l'organisation Pro Specie Rara.

La plupart des études comparatives ont été réalisées sur des terres arables, tandis que les études qui attestent l'effet positif de l'agriculture bio sur les prés et prairies et sur les étages supérieurs sont plutôt rares. Or, c'est précisément dans ces zones que se trouve la majorité des surfaces faisant l'objet d'une exploitation biologique en Suisse. En outre, les effets de l'agriculture bio sont fortement tributaires du site, du climat, des plantes cultivées et des méthodes d'exploitation prédominantes. Pour cette raison, l'on ne saurait déduire directement de l'indicateur M5 l'impact de l'agriculture bio sur la biodiversité.

Définition

Évolution de la surface exploitée selon les principes de l'agriculture biologique en Suisse et par canton.

Sont prises en compte toutes les surfaces ayant droit aux subsides annuels en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs dans l'agriculture du 7 décembre 1998 (ordonnance sur les paiements directs, RS 910.13). Les exploitations bénéficiaires satisfont aux critères de l'ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques du 22 septembre 1997 (ordonnance sur l'agriculture biologique, RS 910.18) qui fixe les exigences suivantes:

1. les cycles et processus naturels sont pris en considération ;
2. l'utilisation de matières auxiliaires et d'ingrédients chimiques de synthèse est évitée ;

² Mäder, P ; Fliessbach, A. ; Dubois, D. ; Gunst, L. ; Fried, P. ; Niggli, U., 2002: Soil Fertility and Biodiversity in Organic Farming. *Science* 296 :1694-1697.

3. les organismes génétiquement modifiés et les produits qui en sont issus ne sont pas utilisés. Font exception les produits vétérinaires ;
4. les produits ne sont pas soumis à des rayonnements ionisants, et les produits irradiés ne sont pas utilisés ;
5. le nombre des animaux de rente doit être adapté à la surface agricole utile, détenue en propriété ou en affermage, se prêtant à l'utilisation des engrais de ferme ;
6. les animaux de rente sont gardés dans des exploitations biologiques conformes aux exigences fixées dans la présente ordonnance durant leur vie entière et nourris avec des aliments pour animaux obtenus selon les règles arrêtées dans la présente ordonnance.

Méthode de calcul

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) saisissent ensemble les données relatives aux exploitations agricoles et, entre autres, les indications relatives aux surfaces cultivées selon les principes de l'agriculture écologique. Le dépouillement effectué par les offices fédéraux se fonde sur les questionnaires standardisés que chaque exploitant doit remplir. Les indications correspondantes, saisies au 1^{er} mai de chaque année, sont vérifiées par la Confédération et les cantons et gérées dans la base de données centralisée de l'OFAG.

Informations complémentaires

Responsable du traitement de cet indicateur

Lukas Kohli, kohli@hintermannweber.ch, +41 (0)31 310 13 02

Autres indicateurs sur ce thème

- > M4 : Surface de compensation écologique
- > E7 : Intensité d'exploitation agricole

Autres sources d'information

- > www.ofag.admin.ch (Informations détaillées sur l'Office fédéral de l'agriculture)
- > www.statistique.admin.ch (Informations détaillées sur l'Office fédéral de la statistique)
- > www.admin.ch/ch/fr/rs/910_18/index.html (Ordonnance sur l'agriculture biologique)
- > www.admin.ch/ch/fr/rs/910_13/index.html (Ordonnance sur les paiements directs)
- > www.admin.ch/ch/fr/rs/912_1/index.html (Ordonnance sur les zones agricoles)
- > www.fibl.org (Informations détaillées sur l'agriculture biologique)

Annexes supplémentaires sans graphiques propres

Annexe 3: Surface agricole utile en Suisse et dans les cantons

Ces informations se fondent sur le document allemand 1180_M5_Basisdaten_2012_v1.doc du 3 février 2014.